

Arrêté n° 2024-~~ç~~15

**MAIRIE
DE
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE
73220**

**ARRÊTÉ DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT AVANCEMENT AU GRADE
D'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe**

Madame Aurélie DULUYE
Adjoint administratif territorial

Le Maire de Saint Pierre de Belleville,

- Vu le Code général de la Fonction Publique,
Vu le décret N°2016-596 du 12 mai 2016 modifié portant disposition statutaires communs à divers cadres d'emplois de catégorie C,
Vu le décret 2006-1690 du 22/12/2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu le décret 2016-604 du 12/05/2016 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
Vu la situation administrative actuelle de Madame Aurélie DULUYE, adjoint administratif territorial, à l'échelon 08, sans reliquat d'ancienneté, depuis le 17/06/2024,
Vu la délibération en date du 06 décembre 2024 créant l'emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,
Vu la délibération en date du 26 juillet 2007 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel de la collectivité ;
Vu l'arrêté n°2021-28 en date du 03 décembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion,
Considérant que Madame Aurélie DULUYE est inscrite sur le tableau d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe,

ARRETE

Article 1 : A compter du 06/12/2024, Madame Aurélie DULUYE est promue au grade immédiatement supérieur de son cadre d'emplois ainsi qu'il suit :

Situation nouvelle au 06/12/2024
Grade : adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Echelon : 06 - IB : 404 / IM : 376 avec un reliquat d'ancienneté de 1 mois 26 jours

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au Comptable de la Collectivité,

- à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT de la Savoie,
- à Madame Aurélie DULUYE.

Fait à St Pierre de Belleville, le 06 décembre 2024.

Le Maire,

Christine BOUCLIER BEAUCHET.



Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Notifié le 08/12/2024

Signature de l'agent :